



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 24 - 748
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241230-DEC24-748-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 1 - emplacement : 141
N° du titre : C00450/2024

Publié le

13 JAN. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20 août 1998 accordant la concession de terrain à Mme Maria DE ALMEIDA née PEREIRA LEIRES à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Maria-Luisa FERREIRA demeurant 18 le Climat de Toury 45210 Nargis en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 août 2024, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 1 - emplacement : 141 et en cours de validité jusqu'au 20 octobre 2028. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Maria-Luisa FERREIRA en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 1 - emplacement : 141 à compter du 22 août 2024 jusqu'au 20 octobre 2028 et expirant le 20 octobre 2043.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998204 du 22 août 2024.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Maria-Luisa FERREIRA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Maria-Luisa FERREIRA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 30 DEC. 2024


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX